DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA

COTISATION ANNUELLE 2021-2022

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 PERFORMANCE FINANCIÈRE 2019-2020

3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021 ET 2021-2022

4 ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON

ANNEXE 1
RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ANNEXE 2
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE 3
RAPPORT ANNUEL 2019-2020 [PDF]

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration tenue le 22 juin 2020

Consultation des membres et approbation de la cotisation annuelle 2021-2022

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2021-2022, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 31 juillet et le 10 septembre 2020;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2021-2022 aux fins de la consultation des membres (Pièce 2);

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2021-2022.

CA 2020/2021	900	ADOPTÉE
Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2021-2022		

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2021-2022;

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont obtenu toutes les explications souhaitées;

ATTENDU que conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2021-2022 sont fixées par le Conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

ATTENDU que la stratégie d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU la Politique relative à la gestion des soldes de fonds approuvée par le Conseil d'administration le 29 novembre 2018;

ATTENDU qu'il a été déterminé que le niveau du solde de fonds non affecté doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, offrant la marge de manœuvre nécessaire à l'Ordre pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

ATTENDU que compte tenu du surplus réalisé en 2019-2020, le niveau du solde de fonds non affecté sur les charges annuelles se situe à l'intérieur de la fourchette cible;

ATTENDU que le budget révisé 2020-2021 et les prévisions budgétaires 2021-2022, en ne considérant aucune augmentation de la cotisation, permettent de maintenir le niveau du solde de fonds non affecté sur les charges annuelles à l'intérieur de la fourchette cible;

ATTENDU que compte tenu de ces considérations, aucune hausse de cotisation n'est recommandée pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU que le comité d'audit recommande le gel de la cotisation selon les différentes classes de membres pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU la recommandation du Conseil d'administration du 22 juin 2020.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

DE MAINTENIR la cotisation pour l'exercice financier 2021-2022 au même montant que celui fixé pour l'exercice financier 2020-2021 selon les différentes classes de membres, soit :

« Membre »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 945 $
« Membre professeur ou chargé d'enseignement »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 472,50 $ (représentant 50 % de la cotisation de « membre »)
« Membre à la retraite sans revenu »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 141,75 $ (représentant 15 % de la cotisation de « membre »)
« Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 25 000 $ »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 283,50 $ (représentant 30 % de la cotisation de « membre »)

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2021-2022 au 15 mars 2021.

2

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2019-2020

L'Ordre dispose d'un cadre financier adéquat pour réaliser sa mission de protection du public et son plan stratégique. Que ce soit directement ou indirectement, les dépenses qu'il engage ont toutes pour finalité la protection du public, l'Ordre veillant en toutes circonstances à optimiser l'utilisation de ses ressources.

Le surplus dégagé au terme de l'exercice 2019-2020 assure à l'Ordre la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations, faire face aux imprévus et saisir les opportunités qui se présentent. Ce surplus est attribuable au report de certains projets, à l'évolution de l'organisation vers le numérique et à l'annulation d'activités.

Mentionnons tout d'abord que l'entente sur le programme de formation professionnelle conclue entre CPA Canada et ses partenaires provinciaux a permis de réaliser des économies substantielles au cours de la dernière année. Cette entente prévoit qu'à la fin de chaque année financière, les économies ou les coûts supplémentaires du programme sont redistribués aux partenaires provinciaux. Au cours de l'exercice 2019-2020, plusieurs projets en lien avec le programme ont dû être reportés, notamment en raison des répercussions qu'ont eues les défaillances du logiciel Securexam lors de l'Examen final commun (EFC) de septembre 2019, d'où les économies réalisées au chapitre de l'accès à la profession.

Par ailleurs, suivant la tendance observée lors des derniers exercices, les frais variables associés aux activités de développement professionnel ont été inférieurs aux prévisions, conséquence de la propension grandissante des membres à privilégier les formations à distance et l'utilisation de matériel de formation en format électronique.

Enfin, au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a classé au stade de pandémie l'infection au coronavirus COVID-19, ce qui a entraîné la mise en place de mesures d'urgence, dont l'isolement volontaire et la distanciation sociale. L'Ordre des CPA s'est conséquemment adapté à la situation en poursuivant l'ensemble de ses activités à distance. En conséquence, plusieurs événements ont dû être annulés alors que toutes les séances de formation qui devaient avoir lieu en salle ont plutôt été tenues en ligne.

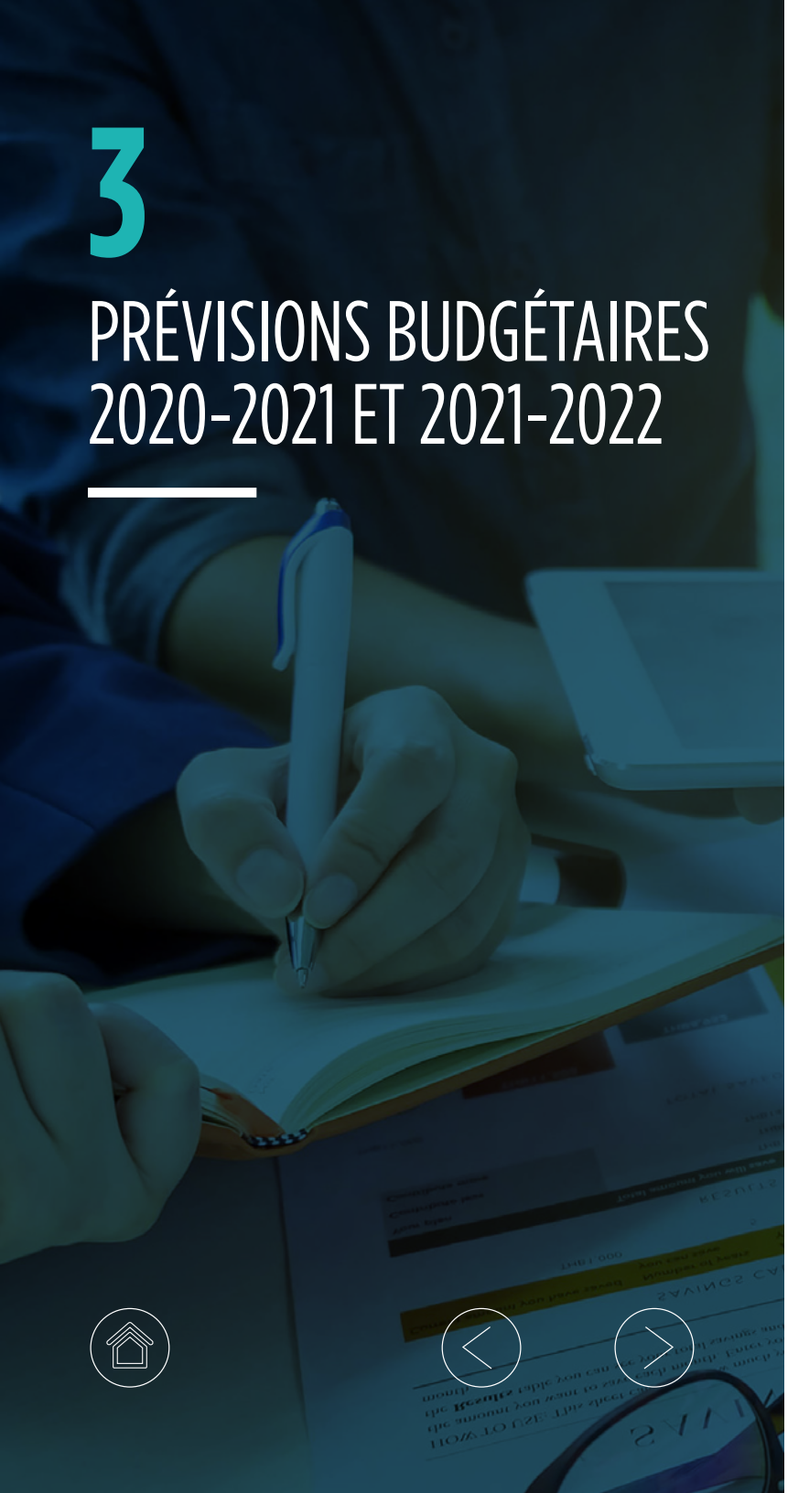

3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-2021 ET 2021-2022

La politique de gestion des soldes de fonds vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs. Ainsi, en vertu de cette politique, le solde de fonds non affecté, constitué du surplus dégagé des activités courantes et non affecté à aucun autre fonds, doit se situer à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales. Cette cible a été fixée à la lumière d'une analyse et d'une comparaison avec la fourchette établie par plusieurs ordres professionnels d'importance au Québec et plusieurs regroupements de CPA des autres provinces canadiennes. Elle permet de maintenir un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale de l'Ordre.

Au terme de l'exercice 2019-2020, le surplus réalisé permet à l'Ordre de maintenir le ratio du solde de fonds non affecté sur les charges totales à l'intérieur de la fourchette cible. L'Ordre se trouve ainsi en meilleure position pour faire face aux imprévus et composer avec l'incertitude économique liée à la COVID-19, qui pourrait entraîner une baisse des revenus générés par les activités de formation compensée en partie par une diminution des charges variables afférentes. Les prévisions budgétaires 2020-2021 et 2021-2022 ont d'ailleurs été révisées en fonction de ce contexte incertain et de son incidence financière sur les activités de l'Ordre.

La cotisation représente, et de loin, la principale source de revenus de l'Ordre. Or, une analyse démographique réalisée par la firme d'actuaires Normandin Beaudry montre que le nombre de membres actifs (effectif sans les retraités) stagnera dans les années à venir. Dans ces conditions, puisqu'il ne peut compter sur l'augmentation du nombre de membres, l'Ordre n'a d'autre choix que de miser sur une hausse de la cotisation. À cette fin, l'Ordre s'est doté d'une stratégie d'accroissement de ses revenus basée sur l'indice des prix à la consommation pour couvrir la hausse normale de ses dépenses.

Cependant, les résultats de l'exercice 2019-2020, conjugués au renflouement du solde de fonds non affecté, permettront de couvrir la hausse normale des dépenses et les investissements prévus dans l'actualisation du modèle d'affaires du développement professionnel, l'accélération du virage numérique et le programme de formation professionnelle des futurs CPA. Pour la deuxième année consécutive, l'Ordre est donc en mesure de proposer un gel des cotisations pour l'exercice 2021-2022, tout en maintenant le solde de fonds non affecté à un niveau suffisant pour atteindre ses objectifs budgétaires et stratégiques.

4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON

En 2012-2013, au moment de l'unification, la moyenne des cotisations aux trois ordres d'origine s'élevait à 909 $. La première cotisation harmonisée avait été fixée à 840 $ en 2013-2014, soit 69 $ de moins que la moyenne. Depuis, la cotisation a progressé pratiquement au même rythme que l'indice des prix à la consommation, pour se situer actuellement à 945 $. Suivant le projet de résolution du Conseil d'administration, elle serait maintenue à 945 $ pour l'année 2021-2022, et ce pour la troisième année consécutive.

ÉVOLUTION DE LA COTISATION DEPUIS L'UNIFICATION DE LA PROFESSION

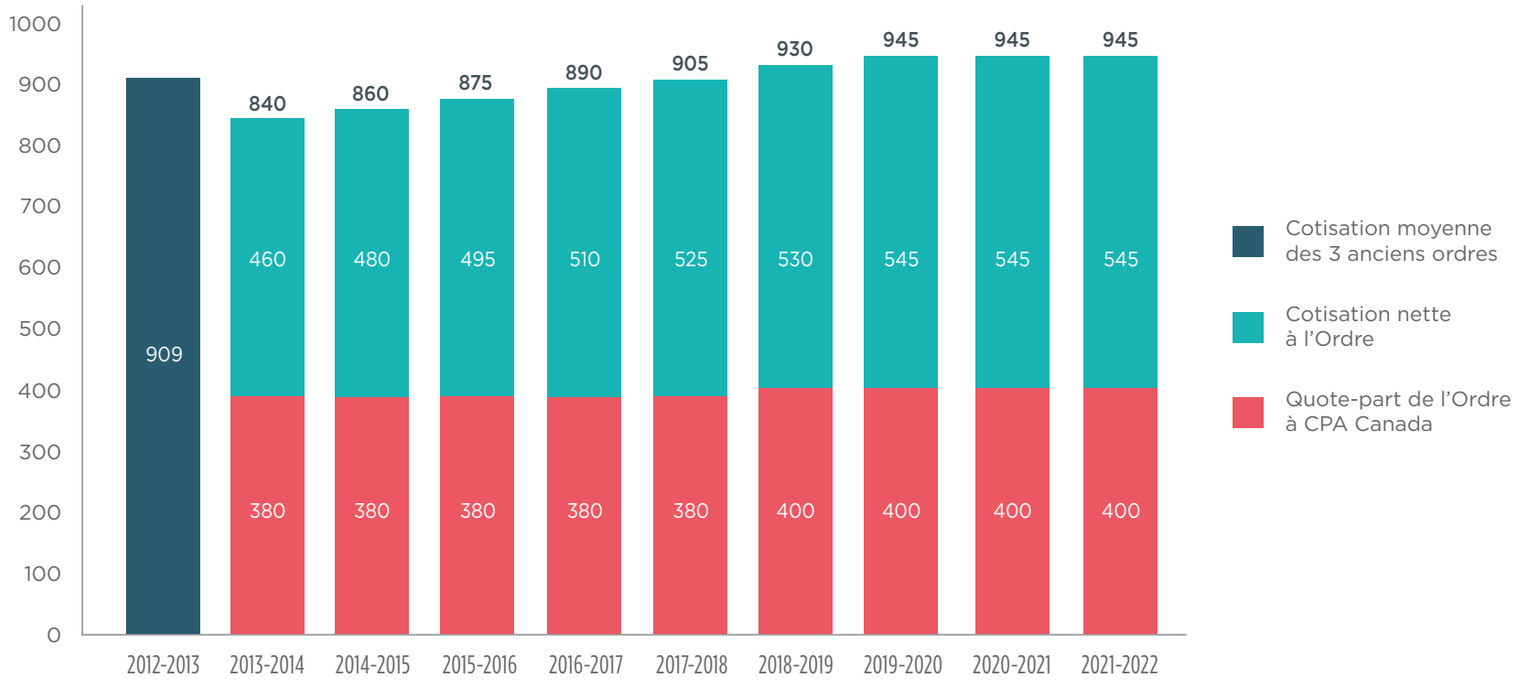

4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON (SUITE)

Comme l'illustrent les tableaux qui suivent, la cotisation des CPA québécois soutient avantageusement la comparaison avec celle des membres réguliers d'autres ordres professionnels d'importance et avec celle des CPA dans d'autres provinces canadiennes.

COTISATION D'UN MEMBRE RÉGULIER DANS DIVERS ORDRES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS EN 2020-2021

Profession	Cotisation obligatoire de base	Nombre de membres arrondi au millier près au 31 mars 2019
Médecins	1 625 $	24 000
Notaires	1 537 $	4 000
Avocats	1 513 $	28 000
Pharmaciens	1 123 $	10 000
CPA	**945 $**	**40 000**
Ingénieurs	517 $	66 000
Infirmières et infirmiers	371 $	76 000

COTISATION DES CPA AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA EN 2020-2021

Province	Cotisation – Membre régulier	Nombre de membres arrondi au millier près au 31 mars 2019
Manitoba	1 015 $	8 000
Alberta	990 $	30 000
Ontario	980 $	93 000
Colombie-Britannique	950 $	37 000
Québec	**945 $**	**40 000**

ANNEXE 1

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Résultats* 31 mars 2020	Prévisions budgétaires 31 mars 2021	Prévisions budgétaires 31 mars 2022
	Fonds d'administration générale		
	En milliers $	En milliers $	En milliers $
PRODUITS			
Cotisations annuelles	22 064	22 495	22 537
Encadrement de la profession	15 310	11 860	13 431
Accès à la profession	7 868	7 658	8 112
Rayonnement de la profession	2 098	1 843	2 148
	47 340	**43 856**	**46 228**
CHARGES			
Gouvernance	2 148	1 592	1 750
Encadrement de la profession	17 629	16 445	17 549
Accès à la profession	7 609	8 477	8 896
Affaires publiques, stratégie de marque et communications	3 856	3 496	3 951
Rayonnement de la profession	3 592	3 479	3 754
Charges opérationnelles	11 699	11 625	12 406
	46 533	**45 114**	**48 306**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS) AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS	**807**	**(1 258)**	**(2 078)**
Revenus d'intérêts	409	251	251
Autres revenus de placements	426	500	524
	835	**751**	**775**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	**1 642**	**(507)**	**(1 303)**

*Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le rapport annuel 2019-2020.

ANNEXE 2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les charges de la rubrique « Gouvernance » présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des membres élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil révisée le 11 juin 2020 et en ligne sur le site de l'Ordre. La rémunération des administrateurs s'établit comme suit :

	31 mars 2020	31 mars 2021	31 mars 2022
Allocation versée au président du Conseil (40% du salaire du Vérificateur général du Québec) *	90 232 $	90 232 $	92 036 $
Allocation versée au vice-président du Conseil (10% du salaire du Vérificateur général du Québec) *	22 558 $	22 558 $	23 009 $
Séance tenue en personne			
Jeton de présence – demi-journée	300 $ / séance	300 $ / séance	300 $ / séance
Jeton de présence – journée	475 $ / séance	475 $ / séance	475 $ / séance
Jeton de présence – Session de planification stratégique (1,25 jour)	600 $ / session	600 $ / session	600 $ / session
Séance tenue à distance			
Jeton de présence (avant révision)	150 $ / séance	–	–
Jeton de présence – inférieure à 1 heure	–	150 $ / séance	150 $ / séance
Jeton de présence – supérieure à 1 heure, inférieure à 3 heures	–	300 $ / séance	300 $ / séance
Jeton de présence – supérieure à 3 heures	–	475 $ / séance	475 $ / séance

*Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.